



***Concours de pêche au coup NO KILL
Petits poissons ou carpes
en équipe de 2 dissociée sur 2 étangs.
Dimanche 2 avril 2023
RÈGLEMENT COMPLET***

Art. 1	L'inscription sous-entend l'acceptation pleine et entière du règlement qui suit par les pêcheurs.
Art. 2	Inscription 65 € par équipe de deux pêcheurs. Inclut: la participation au concours, le café d'accueil, le déjeuner au chalet de l'amicale.
Art. 3	<u>Dotation du concours :</u> 6 équipes seront primées sur la base de 16 équipes. 1 ^{er} 140€, 2 ^e : 120€, 3 ^e : 100€, 4 ^e : 70€ 5 ^e : 50€, 6 ^e 30€.
Art. 4	<u>Déroulement :</u> 06H15 Café d'accueil au chalet de l'amicale 7 rue des pêcheurs à Wolfisheim. Rappel des principaux points du règlement. 06H30 Tirage au sort. Installation des pêcheurs. 07H55 Amorçage au signal sonore. 08H00 Début de pêche au signal sonore. 8H30 knacks et 10H30 tournée boissons. 11H30 Fin de pêche et pesée étang carpes uniquement. 12H00 Fin de pêche petits poissons. Pesée. 12H45 Déjeuner. 13H55 Amorçage au signal sonore. 14H00 Reprise de la pêche après le signal sonore. 15H et 16H30 tournée boissons. 17H30 Fin de pêche et pesée petits poissons uniquement. 18H00 Fin de pêche carpe. Pesée. 19H00 ou dès que prêts : annonce des résultats et remise des prix au chalet de l'amicale. La montre de l'organisateur fera foi pour les horaires de début et de fin de pêche.
Art. 5	<u>Règlement commun aux 2 étangs :</u> La pêche est autorisée avec une seule canne au coup en action de pêche par pêcheur et un seul hameçon par ligne. Les pêcheurs se placent face à leur numéro. Le poisson ferré avant le signal sonore compte. Esches artificielles autorisées. Amorçage interdit en dehors des phases de pêche (personne sur les postes pendant la pause). Tresse interdite. Une pesée par manche.
Art. 6	<u>Règlement spécifique « petits poissons » à l'ETANG n°1 :</u> Canne : 13m maximum avec une ligne de 3m maximum. Pêche en bordure dans la limite de la moitié du secteur partagé avec le voisin latéral et/ou en face. Esches : Fouillis et vers de vases autorisés. 2 bourriches de 2m50 minimum. 1 pour les petits poissons, 1 pour les carpes adaptées à la conservation de ces espèces. Tous les poissons blancs comptent sauf les carnassiers (silure, brochet, sandre, perche, black bass, truite) et les carpes.

Art. 7	<p>Règlement spécifique « Carpes » à l'ETANG n°2 : Canne et bannière illimitée. Hameçon sans ardillon de taille 10 maximum. Esches : Fouillis et vers de vase interdits. Tapis de réception (mouillé) obligatoire ou décrochage dans l'épuisette sans contact avec le sol ou la station. 20 Kg maximum par bourriche sinon TILT. Bourriche(s) de 2m50 minimum adaptées (forme, maille) à la conservation des carpes. Pesée à la fin de chaque manche. Gros poissons (>5Kg) ou amour blanc à faire peser immédiatement par un contrôleur. Ne comptent que les carpes (et amour blanc avec pesée immédiate). Remise à l'eau de silure et nuisibles interdits.</p>
Art. 8	<p>Le maître mot de ce concours est le RESPECT : En cas de non-respect des pêcheurs, du poisson, de l'environnement ou des consignes de l'organisateur l'équipe fautive pourra être avertie, déclassée ou renvoyée de l'épreuve sans contrepartie par l'organisateur.</p>
Art. 9	<p>Un remplaçant peut-être admis après approbation de l'organisateur. Dans ce cas le pêcheur remplacé ne peut plus aider ses équipiers.</p>
Art. 10	<p><u>Modalités de pesée</u> : Au moins un membre de l'équipe validera le poids de chaque pesée ainsi que sa consignation sur un support indélébile. Le classement final ne sera dévoilé qu'à la remise des prix et conformément au programme avant d'être affiché au chalet.</p>
Art. 11	<p><u>Modalités de classement aux points par étang puis aux points par équipe.</u> Sur chaque étang, un classement en ligne au poids total par manche sera établi. Chaque pêcheur marquera à chaque manche le nombre de points de son classement. En cas d'égalité de poids, chaque pêcheur marquera la moitié de la somme des 2 classements. Les équipes seront classées entre elles par addition des points respectifs de chaque équipier. En cas d'égalité, les équipes seront départagées au poids total. Si encore égalité l'équipe avec le numéro le plus petit l'emportera.</p>
Art. 12	<p>En cas d'aléa climatique (orage, vents violents, etc.) ou de danger pour les pêcheurs, le concours sera suspendu ou arrêté par décision de l'organisateur. Si la durée de pêche effective permet de valider un classement pour au moins 6 équipes, la remise des prix s'effectuera conformément au règlement. Dans le cas contraire 30€ resteront acquis à l'Amicale de pêche pour le repas et la pêche le reste sera rendu aux pêcheurs).</p>
Art. 13	<p>Les véhicules seront garés au plus près du lieu de pêche sur l'emplacement indiqué pour chaque poste. L'utilisation des chemins est obligatoire. L'accès sur les prés non fauchés avec un véhicule est formellement interdit. Un seul mouvement par véhicule pour la mise en place et un seul mouvement pour quitter le poste en fin de pêche sera à respecter sauf urgence ou ordre contraire du comité d'organisation.</p>
Art. 14	<p>L'Amicale pêche et loisir de Wolfisheim décline toute responsabilité en cas d'accidents dont ses membres pourraient être les auteurs ou les victimes, ainsi que de leurs conséquences pécuniaires.</p>
Art. 15	<p>En cas de litige l'organisateur sera seul juge pour régler toute situation nécessitant une intervention de sa part.</p>